

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAGORCE  
SEANCE DU 31 AOÛT 2026 À 19h**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, M. Hervé OZIL, Mme Marie-Laure GONTRAND, M. Franck LADET, Mme Laurence HOTTE, Mme Lucie VANDAMME, M. Michel GRIFFAY, Mme Hélène BERTRAND, Mme Anne VANPEPERSTRAETE, M. David ALBRAND, Mme Ghislaine SEBAS, M. Cyrille PONSOT, M. Maurice CHARBONNIER, Mme Élodie TEREINTO.

Absents : M. Jérémy BEGOT qui donne procuration à M. David ALBRAND.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

**DE\_2026\_84 : SERVICE DE L'EAU – VACATAIRE**

Le Maire expose les difficultés rencontrées dans la gestion et la surveillance du réseau d'eau potable. Cette mission repose actuellement sur un seul agent au service de l'eau. De plus, le réseau, vieillissant, présente des fuites régulièrement. Ces dernières étant principalement souterraines, leur détection et leur localisation peuvent s'avérer particulièrement difficiles, la Commune ne disposant pas d'une sectorisation de son réseau. Une expertise est actuellement réalisée par l'entreprise Canonge & Biallez, basée à Alès.

Aux vues des différentes problématiques rencontrées, il est proposé de faire appel à Monsieur Yoann Soulier, qui dispose d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'eau.

Il travaille depuis environ un mois à distance sur le dossier, ce qui lui a permis de relever certaines incohérences, notamment concernant des données de compteurs.

Il interviendrait sur la commune du 07 au 11 septembre 2026 en qualité de vacataire. Il sera hébergé à Lagorce et interviendra de jour comme de nuit afin d'identifier les fuites éventuelles.

Il est proposé de fixer sa rémunération à 2 000 € net avec défraiement du trajet depuis la Bretagne.

Les tarifs pratiqués par les entreprises spécialisées peuvent atteindre environ 1 000 € par jour.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

**Article 1 : recrutement.**

De faire face au besoin ci-dessus par l'emploi d'un vacataire.

De charger le Maire de procéder au recrutement.

De spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du Maire.

**Article 2 : rémunération.**

Que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à un forfait de 2 000 €.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

**CHARGE**

Le Maire de signer tous documents relatifs à cette vacation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Laurence HOTTE  
Secrétaire de séance



Bernard CHEVILLIAT  
Maire de LAGORCE

Envoyé en préfecture le 14/09/2026  
Reçu en préfecture le 14/09/2026  
Publié le **14 SEP. 2026**  
ID : 007-210701264-20260831-DE\_2026\_84-DE